



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

relatif à

la demande d'autorisation environnementale pour le permis d'aménager une zone artisanale sur la zone d'activités de la « Vente au Carreau » située à Saint-Avold

**PÉTITIONNAIRE** : Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie

Par arrêté préfectoral n° 2021-DCAT-BEPE-260, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours est prescrite du **25 janvier au 24 février 2022 inclus** dans la commune de Saint-Avold.

L'enquête se déroulera sur la commune de Saint-Avold, siège de l'enquête.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Marcel Barbacci technicien génie civil bâtiment retraité, en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment les informations environnementales sera déposé dans la mairie de Saint-Avold, pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante :

- [www.moselle.gouv.fr – publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle](http://www.moselle.gouv.fr-publications-publicite-legale-installations-classées-et-hors-installations-classées-arrondissement-de-Forbach-Boulay-Moselle)

- sur support papier à la mairie de Saint-Avold ;

- directement sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la Préfecture de 8h30 à 15h30 après prise de rendez-vous au minimum 24 h auparavant au 03 87 34 87 34.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- par courrier à l'attention de M. Marcel Barbacci, désigné en qualité de commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Avold - 36 boulevard de Lorraine 57500 Saint-Avold ;
- **sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier** accessible par le site internet [www.moselle.gouv.fr-publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle](http://www.moselle.gouv.fr-publicite-legale-installations-classées-et-hors-installations-classées-arrondissement-de-Forbach-Boulay-Moselle) ;
- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, possibilité de faire ses observations par mail à l'adresse suivante :

[vacsaint-avold@registredemat.fr](mailto:vacsaint-avold@registredemat.fr)

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de Saint-Avold pour recevoir ses observations, le :

- mardi 25 janvier 2022, de 10 h à 12 h
- mercredi 9 février 2022, de 15 h 30 à 17 h 30
- jeudi 17 février 2022, de 9 h à 11 h
- jeudi 24 février 2022, de 15 h 30 à 17 h 30

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Saint-Avold et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir obligatoirement d'un masque,
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête,
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- respecter les règles de distanciation physique.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par : Madame Marie Decaestecker - SEBL – 48 place Mazelle 57045 Metz Cedex– tél : 03 87 39 78 06 ou par courriel : m.decaestecker@sebl.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la mairie concernée, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPE) et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – [publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle](#) , pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet prononce la décision d'autorisation environnementale, le cas échéant, par arrêté préfectoral.